

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque COPIAMC organisé par le laboratoire LPCT (site de Metz) du 1<sup>er</sup> au 3 août 2019 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	Montant TTC avant le 15/06/2019	Montant TTC après le 15/06/2019	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	250,00	350,00	participants
tarif doctorant	50,00	50,00	Participants doctorants
Tarif personnes accompagnantes	100,00	100,00	Personnes accompagnantes
gratuité	0,00	0,00	Comités local et membres du LPCT

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LPCT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 21 janvier 2019

  
 Le Président  
 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 JAN. 2019